



Téléphone : 02 48 69 31 45  
Mail : [mairie@pigny18.fr](mailto:mairie@pigny18.fr)

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/10/2023  
Reçu en préfecture le 02/10/2023  
Publié le 02/10/2023  
ID : 018-211801790-20230930-2023\_023-DE



**Délibération n° 2023-023**

L'an deux mil vingt-trois, le trente septembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 14

Date de la convocation : 22 septembre 2023

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Jean-Pierre AUGÉ, Xavier BERNARD, Dominique COURILLEAU, Mickaël GENESTE, Christine LOUBEYRE, Jonathan MAILET, Patricia MARTINS, Nathalie RIOU

Absents excusés :

Céline HENG qui sonne pouvoir à Philippe DUBOIS  
Frédérique PAWLOVSKY qui donne pouvoir à Nathalie RIOU  
Bernard ROUSSEAU qui donne pouvoir à Patrick RICHARD

SECRETAIRE : Patrick PARFAIT

**OBJET** : Acquisition parcelle AB283

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Mairie, il est nécessaire d'acquérir la parcelle AB 283 d'une surface de 48 m2 appartenant aux Consorts CLAVIER.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Vu l'article L.2122-21 du CGCT,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le CGCT, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu le CGCT relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu l'accord de la cession à l'euro symbolique avec les propriétaires actuels, les consorts CLAVIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE**

L'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AB 283 d'une surface de 48m2

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ce bien immobilier et à signer toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution de la présente.

**INDIQUE**

que la somme sera inscrite au budget.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 02/10/2023

Berger  
Levrault

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance,

P. PARFAIT

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture

Publié sur site <https://pigny.fr/fr/> le 02/10/2023

Le Maire,

P. RICHARD

